**Trame Arrêté de mise en demeure**

**A adapter**

Le maire de …,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1, L. 2212-2-2, L. 2542-3 et 4,

Vu l’arrêté municipal en date du …, relatif à l’élagage des plantations le long des voies publiques,

Vu le procès-verbal en date du …, transmis à Monsieur le Procureur de la République de ….

Considérant que les arbres implantés sur la propriété de M. ..., domicilié…, propriété située …, empiètent sur la voie suivante : …

Considérant que cet empiétement, en infraction avec l’arrêté municipal en date du …, crée un danger pour la sécurité routière et porte atteinte à la sûreté et à la commodité du passage,

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes a un caractère répétitif ou continu,

Considérant que, par courrier notifié le …, j’ai avisé M. … des faits qui lui sont reprochés, mentionné les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues,

Considérant que cette notification lui mentionnait la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,

Considérant que les observations de M. ne sont pas recevables (ou Considérant que M . n’a pas fait d’observations dans le délai imparti),

Considérant que M. … n’a, à ce jour, pris aucune des mesures nécessaires pour supprimer l’empiètement et donc le danger pour la sécurité routière, la sûreté et la commodité du passage, et de manière générale pour la sécurité des personnes,

Arrête :

Article 1er : M. ..., domicilié …, est mis en demeure de se conformer à l’arrêté municipal en date du… et d’élaguer les arbres implantés sur sa propriété et situés … (le long de la voie, par exemple), dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'inexécution dans le délai mentionné à l'article 1er, il sera procédé, conformément à l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations sur l'emprise de voie concernée. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du propriétaire négligent.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à M. … .

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de … dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à …, le …

Le maire

*NDLR : à l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer l'amende administrative prévue au premier alinéa du I de l'article L 2212-2-1. Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité des faits reprochés.*

*La décision du maire prononçant l'amende est notifiée par écrit à la personne intéressée. Elle mentionne les modalités et le délai de paiement de l'amende. Cette décision est soumise aux dispositions de l'article L 2131-1.*

*Le recours formé contre la décision prononçant l'amende est un recours de pleine juridiction.*

*L'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.*